



Paris, le 10 janvier 2021

Madame la Directrice générale

DGDDI

11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex

Objet : Arrêt du téléservice ASTRINET

Madame la Directrice générale,

Mon attention a été appelée sur une (nouvelle) mauvaise surprise de la nouvelle année.

En reprenant leur service après les congés de Noël, nombre d'agents des PAE, SRA, SRE et CRPC ont découvert qu'ils n'avaient plus accès au téléservice ASTRINET, et ce, sans avis préalable, et sans autre recours que de formuler une demande d'assistance OLGA, alors même qu'il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement technique.

Cette situation les entrave considérablement dans l'exercice de leurs missions, notamment du fait qu'ASTRINET est (faut-il écrire « était » ?) le seul infocentre à couvrir à la fois les besoins en données propres aux échanges intracommunautaires et extracommunautaires.

Ces données sont exploitées par nos collègues à des fins variées, mais toutes en lien avec le cœur de métier douanier : analyser les schémas d'approvisionnement et la nature des produits échangés, évaluer le phénomène des détournements de trafic par d'autres Etats-membres, cartographier les flux d'un opérateur avant de lui faire une offre adaptée de facilitation, mettre en œuvre la collaboration avec la DGFIP, la DGAL et la DGCCRF avec tous les enjeux de santé publique que cela comporte, et répondre à des sollicitations extérieures (préfets, Défense, justice...)

Les applicatifs DELTA G, Quantum, FIDEL et Canopée2 ne peuvent rendre un service équivalent. Tout d'abord, ils ne recouvrent pas le volet intracommunautaire des échanges. En outre, seul ASTRINET permet d'obtenir très rapidement, via des pilotes de données, des informations très précises sur les flux commerciaux des sociétés, sans avoir à retravailler ensuite des tableurs en appliquant des formules de calculs, opération fortement chronophage. De plus, ASTRINET génère des cartographies donnant une vision synthétique des flux à la fois intra et extra-communautaires des opérateurs en dédouanement centralisé national (DCN). Enfin, ASTRINET permet de lancer une requête unique couvrant plusieurs années, à la différence de Canopée.

Au-delà du mécontentement et de l'inquiétude légitimes des utilisateurs douaniers, cette situation est de nature à générer une dégradation du service rendu à la collectivité, dès lors que notre administration ne sera bientôt plus en mesure de jouer pleinement son rôle d'accompagnement des opérateurs du commerce international, ni de mettre en œuvre les accords de coopération avec d'autres directions, ni de satisfaire à des requêtes extérieures pouvant revêtir des enjeux non seulement commerciaux mais aussi sanitaires potentiellement très sensibles.



En effet, les données DEB jusqu'ici issues des bases détaillées de la DNSCE aidaient les agents en cas de contrôle des embargos sanitaires, notamment dans des contextes d'épizootie animale telle que l'ESB ou la grippe aviaire, mais aussi dans l'instruction d'affaires sanitaires très médiatisées telles que celles des viandes Spanghero ou des laits infantiles Lactalis.

L'arrêt de ce téléservice semble dicté par une démarche plus large de restriction de l'accès des douaniers aux données du commerce extérieur, dans une optique d'interprétation maximaliste d'une réglementation déjà ancienne sur le secret statistique : la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, matrice de la notion de « secret statistique », actualisée et renforcée par le règlement Eurostat de 2009 cité dans cette instruction, posant le principe selon lequel des données collectées à usage statistique ne doivent pas être utilisées à des fins de lutte contre la fraude fiscale ou de répression économique.

En date du 14 décembre 2020, une instruction du bureau JCF2 (numérotée 20000260) apportait de significatives restrictions aux échanges d'information entre agents de la DGDDI et de la DGCCRF, sur le fondement du règlement n° 223/2009 du 11 mars 2009 relatif au secret statistique. Elle énonce en outre que « les données statistiques », sous-entendu celles contenues dans les applicatifs ASTRINET DEB et INFOTV@ (citées au paragraphe précédent), « ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques et ne peuvent donc servir à des fins de contrôle et de lutte contre la fraude ».

Cette instruction semble avoir posé les bases d'une interprétation de ces textes plus restrictive qu'elle ne l'a été jusqu'ici, compromettant l'accès des agents des douanes aux données détaillées du commerce extérieur, alors même que notre administration contribue amplement à leur collecte et leur élaboration, et surtout bridant leur action dans des domaines relevant du cœur de métier.

Cette évolution semble avoir été initiée par un audit de la chaîne statistique conduit fin 2017 par l'IS et l'INSEE, à la suite duquel j'avais mis en garde la haute hiérarchie de l'époque sur les potentielles conséquences néfastes d'un virage de doctrine en matière de secret statistique ; conséquences face auxquelles nous sommes à présent directement placés.

Afin de ne pas davantage fragiliser les missions sur lesquelles vous avez maintes fois affirmé vouloir recentrer la maison douane, notamment l'action économique, il serait vital que l'accès à ASTRINET puisse être au moins temporairement rétabli.

En vous remerciant vivement par avance pour les suites que vous voudrez bien accorder à cette requête, je vous prie d'agréer, Madame la directrice générale, l'expression de mon profond respect.

Marie-Jeanne Catala

Secrétaire générale de l'USD-FO